

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_0183

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 29 NOVEMBRE 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf novembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 novembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDO, M. DOTE, Mme JULIAN, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à M. TIENG.
M. TATI, qui a donné pouvoir à M. DOTE.
M. KONTE, qui a donné pouvoir à Mme VICTOR-LEROCH .
M. CHAVANCE, qui a donné pouvoir à Mme RENIER.

EXCUSÉS

M.DRAME, Mme PERUGIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NATALE

**14) SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE VERS LA CONVENTION TERRITORIALE
BILATÉRALE DE TRANSITION AVEC LA CAF, EN REMPLACEMENT DU CONTRAT
ENFANCE JEUNESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, dans le cadre de son soutien financier aux services dédiés aux familles, a décidé d'attribuer une subvention complémentaire en faveur des interventions dans les champs de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la convention de financement définissant et encadrant les modalités de versements de la dite subvention, afin de prendre le relais du contrat enfance jeunesse,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel dispose d'une crèche collective, d'une crèche familiale, d'un multiaccueil, d'un lieu d'accueil enfants parents, d'un relais petite enfance, d'une ludothèque, des actions à destination du public enfance et de la jeunesse ainsi que les séjours.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du *04 octobre 2021*,

VU la convention d'une validité de 4 ans de janvier 2021 à décembre 2024,

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTTE la convention de financement entre la caisse d'allocation familiales et la commune de Noisiel pour les services petite enfance et famille, éducation et jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention indiquée ci-dessus ainsi que tout avenant ou document qui leur serait lié.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les subventions liées dans le cadre de la convention précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic


Date de signature : 01/12/2021

Qualité : Maire de Noisiel



suite DEL2021_0183

signature de l'accord cadre vers la convention territoriale bilatérale de transition
contrat enfance jeunesse (3)

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le 
ID : 077-217703370-20211129-DEL2021_0183-DE

